Audenge

Service Maîtrise d'œuvre

Affaire suivie par Laure MADERA
☎ : 05 57 17 82 77
N/Réf : NLY/ CF/LM - 2020 – N°055
V/Réf :

Visas : DGS

Monsieur Patrick BESNARD
Président de l'Association de Tir Audengeoise
14, rue des Souchets
33980 AUDENGE

Audenge, le 15 juillet 2020

Objet : **Stand de tir**

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du **15 avril 2020** ainsi que notre entrevue du **1er juillet 2020** sur le devenir du stand de tir.

Depuis ma première rencontre avec votre prédécesseur M. DEFONTAINE et M. DIAZ, Président de la Ligue d'Aquitaine en **août 2016**, j'ai pris en charge le dossier du stand de tir, afin de régulariser la situation administrative de celui-ci.

Nous avons ensuite organisé avec M. DEFONTAINE et M. DIAZ une visite du stand de tir le **8 décembre 2016** afin d'en vérifier les installations et permettre une situation claire de votre association

A partir du **21 juin 2017**, je me suis battue avec mes services et votre association afin de maintenir le stand de tir sur la commune d'Audenge malgré le fait que l'implantation n'a jamais fait l'objet **d'aucune autorisation de la part de la ville.**

En effet, nous avions convenu que l'activité de votre association n'était pas compatible avec le projet de la plaine des sports et les activités sportives proposées ainsi qu'avec les nouvelles habitations trop proches. De plus, certains habitants se **plaignaient déjà du bruit**.

Nous avions donc envisagé de déplacer le stand de tir sur d'autres terrains appartenant à la commune à condition que l'implantation respectent le règlement d'urbanisme et soit compatible avec le PLU.

En parallèle, votre association avait entrepris des démarches auprès d'autres communes du Bassin d'Arcachon pour trouver un terrain pouvant vous accueillir, celles-ci n'ont pas abouties.

Votre choix s'était donc porté sur des parcelles appartenant à la commune à proximité du centre d'enfouissement technique des déchets, ainsi que les terrains situés à proximité de la piste forestière en direction de Marcheprime.

Afin de vérifier la faisabilité du projet et de montrer son enjeu, le **2 février 2018**, nous avons organisé une réunion avec M. DEFONTAINE, M. DENLIGER, M. LEBEC et Mme BARRAUM, membres ATA, mes services, notre gestionnaire de la forêt et notre maître d'œuvre, M. MORIN de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service urbanisme, Lieutenant COURBIN, SDIS, M. DIAZ, président de a Ligue d'Aquitaine ainsi que le secrétaire général et l'agent de développement de la Ligue.

Cette préinstruction du dossier par les services de la DDTM a conclu à une **impossibilité d'aménager un stand de tir sur la commune** d'Audenge au regard de l'application de la Loi Littoral et des dispositions traduites dans le code de l'urbanisme (*note ci-jointe*).

La situation d'Audenge, commune littorale, la soumet en particulier aux dispositions de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme selon lequel l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement

Cet aménagement, bien que présentant une incompatibilité avec le voisinage des zones habitées, ne peut bénéficier **d'aucune dérogation** prévue par le code de l'urbanisme à l'obligation, en commune littorale, d'une implantation en continuité avec les agglomérations et les villages.
Suite à cette réunion et ce refus des services urbanisme, je me suis engagée à saisir l'Etat pour sensibiliser le Ministre de l'Intérieur, le Préfet, Mme la Député pour trouver une solution commune afin de permettre à cet équipement de l'utilité publique d'être déplacé.
L'ensemble des éléments ont été adressés à Monsieur Sous-Préfet.

J'ai également sollicité le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI), les Douanes, la Pénitentiaire, le GIGN, le Déminage et la Police Nationale pour les alerter sur la fermeture de cet équipement qui ne permettrait plus aux administrations centrales de s'entrainer sur notre territoire, ni dans un proche périmètre.

Le **18 mai 2018**, j'ai organisé une réunion avec votre association et M. Le Sous-Préfet à la mairie suivi d'une visite sur site afin de voir ensemble des solutions. Il a été convenu d'écrire aux administrations une nouvelle fois afin de recenser leur besoins en termes d'équipements.

Nous avons refait un point avec M. Le Sous-Préfet et votre association le **6 août 2018** pour trouver des arguments pour déroger à la Loi Littoral. Le seul moyen état de justifier que le stand de tir contribue à la sécurité du territoire, c'est-à-dire aux forces de sécurité publique du Bassin pour la pratique du tir.
J'ai donc interrogé la gendarmerie ainsi que la police.

La gendarmerie s'entraine à lège Cap Ferret et la Police à la Teste-de-Buch, ces services ne voulaient pas dénoncer les contrats existants avec ces deux stands de tir. La Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) n'a pas donné de suite favorable aux besoins.

Je me suis de nouveau entretenue avec M. DEFONTAINE le **30 septembre 2018** pour analyser la situation. Nous avons repris ensemble toutes les actions menées par la ville et l'association.

J'ai de nouveau sollicité les services de l'Etat et les différentes administrations.

Lors de mon entrevue avec l'association le **26 juin 2019**, nous avons fait un point sur le retour de ces courriers.

Les Douanes, le déminage et la pénitentiaire m'ont répondu favorablement au projet et serait susceptibles de venir s'entrainer. Cependant aucune administration ne s'est prononcée sur un éventuel financement.

J'ai repris contact avec M. DEFONTAINE le **21 novembre 2019** afin de voir ensemble des actions à mettre en œuvre.

Après cette réunion, j'ai de nouveau saisi la Sous-Préfecture, afin de voir avec la nouvelle Sous-Préfète une solution.

Nous avons convenu et organisé une nouvelle visite le **4 février 2020** avec Madame La Sous-Préfète d'Arcachon qui a confirmé **la position négative des services de l'Etat eu égard à la loi Littoral** et a indiqué que certains services de l'Etat n'avaient **pas d'intérêt particulier** à ce qu'un stand de tir existe sur la commune d'Audenge pour l'entrainement de leurs agents.

Au vu des différentes remarques de Madame La Sous-Préfète, mes services ont analysé du point de vue réglementaire, technique et financier la possibilité de déplacer le stand de tir dans la plaine des sports de quelques centaines de mètres et de réaliser un stand de tir fermé pour atténuer le bruit en isolant le pas de tir.

Votre dernier dossier envoyé le 15 avril 2020 a été examiné par mes services.
Du point de vue sécurité, la distance n'est pas respectée (la distance est de 182,24 m inférieur à 250 m).

Le code de la santé publique contient des dispositions applicables aux bruits de voisinage (R 1336-4 et suivants). Il fixe en particulier des obligations de résultat en limitant l'émergence des bruits induits par les activités, notamment sportives, par rapport au voisinage. Ces exigences sont définies par un protocole particulier décrit aux articles R 1336-6 à 1336-9. Leur respect n'est pas conditionné par une distance minimale car l'émergence du bruit engendré dépend du type de stand, de la topographie locale, et de la nature des écrans acoustiques éventuellement mis en œuvre.
Du point de bruit, il sera donc très difficile de respecter des normes satisfaisantes.

Cela fait près de 4 ans, qu'ensemble, nous nous battons pour maintenir ce stand de tir et nous aboutissons toujours aux mêmes conclusions négatives des services de l'Etat.

Aussi, aujourd'hui et comme j'ai pu vous l'expliquer lors de notre rencontre du 1er juillet, il convient d'en prendre acte. Force est de constater qu'il n'est pas possible pour les raisons exposées de maintenir le stand de tir sur notre commune.

Pour répondre une nouvelle fois, à votre demande et au regard du planning d'aménagement de cette zone, vous pourrez poursuivre votre activité jusqu'à la fin de la saison 2020-2021, soit jusqu'au 30 juin 2021 pour que les adhérents puissent trouver individuellement une solution satisfaisante pour eux.

Je tiens également à vous rappeler que la dépollution du site incombe à l'Association Tir Audengeoise.

En effet, est considéré comme un déchet au sens de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement :
« Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. »

De plus, selon l'article L.541-2 du code de l'environnement : « (...) *Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. (...) »*

A cet égard, je pourrais saisir mon conseil municipal afin qu'il se prononce sur une prise en charge par la ville de la dépollution, sous réserve d'une part d'un diagnostic et d'une évaluation de son coût, et d'autre part de votre décision de libérer le site dans les termes que je vous propose. En ce sens mon présent courrier ne constitue en rien la matérialisation d'une décision d'engager une procédure formalisée mais plutôt, à titre informatif, de vous indiquer notre position et recueillir votre accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

MAIRIE D'AUDENGE 33980 Gironde

Nathalie LE YONDRE

Maire d'Audenge

VILLE D'AUDENGE
24 Allées de Boissière – 33980 Audenge – Tel : 05 56 03 81 50 – Fax : 05 56 03 81 53
courrier@mairie-audenge.fr - www.ville-audenge.fr